

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité du lundi 8 décembre 2025 tenue au lieu habituel des réunions.

À l’ouverture de la réunion à 19h30 sont présents les conseillers (ères) :

Lyne Robichaud
Normand Thibault
Guylaine Chouinard
Hilaire Dubé
Raymond Pauzé
Mario Chouinard

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire Alphé St-Pierre.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Après vérification du quorum, la réunion est officiellement ouverte sous la présidence du maire monsieur Alphé St-Pierre. Julie Bélanger, directrice générale et greffière-trésorière assiste également à cette réunion.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

2025-12-05

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Hilaire Dubé et résolu unanimement que l’ordre du jour soit le suivant :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l’ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la réunion ordinaire du 11 novembre 2025
4. Recettes du mois et état de la caisse
 - Conciliation bancaire
 - Comptes à accepter
 - Dépenses à autoriser
5. Débats :
 - 5.1 Modification du calendrier des réunions ordinaires de l'année 2026
 - 5.2 Rapport de visite préventive du Fonds d’assurance des municipalités du Québec -Autorisation de dépenses
 - 5.3 Formation obligatoire des élus en éthique et en déontologie
 - 5.4 Sécurité incendie
 - 5.4.1 Véhicule 625P
 - 5.4.2 Véhicule 225
 - 5.5 Projet de fierté jeunesse
 - 5.6 Registre public des déclarations pour dons, marques d’hospitalité ou tout autre avantage
 - 5.7 Avis de motion
 - Projet de règlement décrétant le taux de taxation, les tarifs de compensation et les modalités de perception pour l’année financière 2026
 - 5.8 Augmentation des salaires pour l'année 2026 – Employés municipaux
 - 5.9 Conditions salariales de la directrice générale pour l’année 2026
 - 5.10 Responsables des comités / dossiers pour l’année 2026
 - 5.11 Horaire du bureau municipal – Période des fêtes
6. Correspondance
7. Varia
8. Période de questions
9. Levée de la réunion

3. ACCEPTATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2025

2025-12-06 Il est proposé par Mario Chouinard, appuyé par Lyne Robichaud et résolu unanimement d’accepter, tel que rédigé, le procès-verbal de la réunion ordinaire du 11 novembre 2025.

4. RECETTES DU MOIS ET ÉTAT DE LA CAISSE

Les recettes du mois totalisent 27 794,03 \$ réparties comme suit : taxes municipales 18 026,03 \$; location de salle 300,00 \$; permis 80,00 \$; vente de timbres/revenus Postes Canada 97,23 \$; enregistrement de chien 15,00 \$; étude logement MRC 9 000,00 \$; remboursement facture payé en trop FQM 275,77 \$. Le solde à la caisse populaire est de 432 063,90 \$.

CONCILIATION BANCAIRE

Conciliation bancaire du 30 novembre 2025

Le solde au relevé de compte en date du 30 novembre 2025	438 920,80 \$
Plus dépôt en circulation	2 383,09 \$
Moins chèques en circulation	6 740.02 \$
Total	434 563,87 \$
Solde au grand-livre avant ajustements	437 307,81 \$
Frais de banque / frais terminal paiement direct	44,49 \$
Frais de banque / frais spc	28,80 \$
Frais de banque / frais emprunt temporaire	2 606,90 \$
Frais de banque / frais d’utilisation	21,75 \$
Frais de banque / frais fixes d’utilisation	42,00 \$
Impact net des ajustements au grand-livre	-2 743,94 \$
Solde au grand-livre après ajustements	434 563,87 \$

2025-12-07 Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Normand Thibault et résolu unanimement d’accepter la conciliation bancaire du 30 novembre 2025.

COMPTES À ACCEPTER

Acceptation des dépenses incompressibles et des comptes à payer

Les comptes du mois sont présentés aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes payés au cours du mois, de même que les salaires nets versés et les remises de l'employeur.

Salaires nets versés : 10 908,77 \$ Comptes payés : 2 441,54 \$

2025-12-08 Il est proposé par Mario Chouinard, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement que les comptes apparaissant à la liste suggérée des paiements du 8 décembre 2025, dont copie a été remise aux membres du conseil et totalisant 170 400,35 \$, plus les dépenses incompressibles ci-haut mentionnés, tels qu'ils apparaissent au rapport détaillé remis à tous les membres du conseil, soient acceptés et autorisés pour paiement.

DÉPENSES À AUTORISER

2025-12-09 Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Mario Chouinard et résolu unanimement d'autoriser les dépenses suivantes (montant avant taxes applicables) : Gratte Wil-Be incluant une 3^e sortie d'huile arrière au montant de 17 675,92 \$, Chargeuse Woody au montant de 19 075,39 \$ et Déchiqueteuse à branches au montant de 10 810,00 \$ chez Kubota Montmagny selon les soumissions reçues.

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Félicité, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Date : 8 décembre 2025

Julie Bélanger, greffière-trésorière

5. DÉBATS

5.1 MODIFICATION DU CALENDRIER DES REUNIONS ORDINAIRES DE L'ANNEE 2026

2025-12-10 Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Lyne Robichaud et résolu unanimement de modifier le calendrier des réunions ordinaires de l'année 2026 pour le mois de janvier, soit le mardi 13 janvier au lieu du lundi 12 janvier 2026.

5.2 RAPPORT DE VISITE PREVENTIVE DU FONDS D'ASSURANCE DES MUNICIPALITES DU QUEBEC - AUTORISATION DE DEPENSES

2025-12-11 Il est proposé par Mario Chouinard, appuyé par Raymond Pauzé et résolu unanimement d'autoriser les dépenses relatives aux correctifs et recommandations contenus dans le Rapport de visite préventive du Fonds d'Assurance des municipalités du Québec pour la sécurité incendie et des lieux des bâtiments municipaux daté du 3 septembre 2025.

5.3 FORMATION OBLIGATOIRE DES ELUS EN ETHIQUE ET EN DEONTOLOGIE

2025-12-12 Il est proposé par Lyne Robichaud, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement d'autoriser les frais de formation des élus en éthique et en déontologie.

5.4 SECURITE INCENDIE

5.4.1 Véhicule 625P

2025-12-13 Il est proposé par Mario Chouinard, appuyé par Normand Thibault et résolu unanimement d'autoriser la réparation du véhicule 625P par Techno Feu inc. au montant de 23 625,00 \$ avant taxes, selon la soumission numéro SC10019624 en date du 14 novembre 2025. Que la dépense soit payée à même le surplus accumulé.

5.4.2 Véhicule 225

2025-12-14 Il est proposé par Mario Chouinard, appuyé par Hilaire Dubé et résolu unanimement de mettre le véhicule 225 hors service à la fin de la période d'immatriculation, soit le 31 mars 2026.

5.5 PROJET DE FIERTE JEUNESSE

ATTENDU QUE les sept municipalités du Sud, dans le cadre de leur entente de vitalisation, souhaitent concrétiser un projet de fierté jeunesse visant à mettre en valeur la réussite éducative des jeunes du territoire ;

ATTENDU QUE les municipalités souhaitent valoriser la réussite éducative des jeunes de leur communauté et renforcer le sentiment de fierté et d'appartenance des familles et de la population ;

ATTENDU QUE les partenaires scolaires ont confirmé leur collaboration au projet, notamment en assurant la gestion de l'impression des photos des élèves finissants et l'obtention des autorisations ;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'installation annuelle de fanions sur les territoires municipaux afin de mettre en lumière les finissants de l'école secondaire ;

ATTENDU QUE les municipalités participantes doivent s'engager à assumer les coûts récurrents liés à l'impression des fanions ;

ATTENDU QUE les frais de quincaillerie nécessaires à l'installation pourront être assumés par l'entente de vitalisation, ce qui représente environ 9 000 \$;

2025-12-15

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Lyne Robichaud, appuyé par Mario Chouinard et résolu unanimement que :

1. La Municipalité de Sainte-Félicité confirme officiellement son intérêt à participer au projet « Fierté jeunesse ».
2. La Municipalité de Sainte-Félicité s'engage à défrayer annuellement les coûts d'impression des fanions, selon les besoins établis par les écoles partenaires.
3. La Municipalité de Sainte-Félicité réserve les sommes suivantes pour la réalisation du projet :
 - 365,97 \$ en 2026
 - 384,27 \$ en 2027
 - 403,48 \$ en 2028
 - 423,65 \$ en 2029
 - 593,11 \$ en 2030.

5.6 REGISTRE PUBLIC DES DECLARATIONS POUR DONs, MARQUES D'HOSPITALITE OU TOUT AUTRE AVANTAGE

En vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, art. 6) le greffier-trésorier doit déposer au conseil un extrait du registre des déclarations faites par un membre du conseil depuis la dernière réunion au cours de laquelle un tel extrait a été déposé, lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage.

Le registre déposé par la greffière-trésorière ne contient aucune déclaration pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 1^{er} décembre 2025.

5.7 AVIS DE MOTION **PROJET DE REGLEMENT DECRETANT LE TAUX DE TAXATION, LES TARIFS DE COMPENSATION ET LES MODALITES DE PERCEPTION POUR L'ANNEE FINANCIERE 2026**

AVIS DE MOTION
2025-12-16

La conseillère Guylaine Chouinard donne avis de motion d'un Projet de règlement décrétant le taux de taxation, les tarifs de compensation et les modalités de perception pour l'année financière 2026

PROJET DE REGLEMENT DECRETANT LE TAUX DE TAXATION, LES TARIFS DE COMPENSATION ET LES MODALITES DE PERCEPTION POUR L'ANNEE FINANCIERE 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil de prévoir les règles applicables en cas de défaut pour les débiteurs d'effectuer un versement à son échéance, et fixer le nombre de paiements autorisés pour la taxe foncière générale ;

2025-12-17 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Lyne Robichaud et dûment résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Félicité adopte le Projet de règlement décrétant le taux de taxation, les tarifs de compensation et les modalités de perception pour l'année financière 2026 ;

- Article 1. Le présent règlement s'applique pour l'année d'imposition 2026.
- Article 2. À moins d'indication contraire, la taxe imposée sur la valeur foncière est sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Félicité, en vigueur pour l'année 2026.
- Article 3. À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.
- Article 4. Que le taux de la taxe foncière générale soit fixé à 0,60 \$ du 100 \$ d'évaluation pour les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité.
- Article 5. Le tarif de compensation pour l'enlèvement et le transport des déchets est fixé à :
- | | | | |
|--------------|-----------|------------|-----------|
| 1 point : | 60,00 \$ | 3 points : | 180,00 \$ |
| 2 points : | 120,00 \$ | 4 points : | 240,00 \$ |
| 2,5 points : | 150,00 \$ | 5 points : | 300,00 \$ |
- Ces tarifs s'appliquent aux exploitations agricoles enregistrées (EAE) s'il y a lieu.
- Article 6. Le tarif en imposition des droits, pour la compensation roulotte est fixé à :
- | | |
|---------|--|
| 6,00 \$ | par mois pour les unités servant de chalet ou de résidence |
| 4,00 \$ | par mois pour les unités servant de remise ou d'entrepôt. |
- Ces tarifs s'appliquent aux exploitations agricoles enregistrées (EAE) s'il y a lieu.
- Article 7. Le tarif par « bâtiment isolé » ou « résidence isolée », pour la vidange des boues des installations septiques.

Bâtiment isolé

Un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolées ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée ayant à disposer d'eaux usées et qui n'est pas raccordé à un système d'égout autorisé par le sous-ministre de l'environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap.M-15,2).

Résidence isolée

Une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

Le tarif annuel de base pour une vidange aux 4 ans pour l'occupation saisonnière et aux 2 ans pour l'occupation permanente, par « bâtiment isolé » ou « résidence isolée » (tels que définis ci-dessus) non desservis par un réseau d'égout sanitaire autorisé par le ministère du Développement durable et l'environnement du Québec, exigé du

propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment isolé ou résidence isolée et prélevé est de 155,00\$ pour une occupation permanente et de 77,50 \$ pour une occupation saisonnière.

Toute vidange autre que celles prévus au tarif de base, fera l'objet d'un compte de taxes supplémentaires au tarif prévu au règlement de la MRC de L'Islet concernant la gestion des boues des installations septiques.

Ces tarifs s'appliquent aux exploitations agricoles enregistrées (EAE) s'il y a lieu.

Article 8. Que lorsque le montant des taxes foncières générales, pour une unité d'évaluation ou compte de taxe, est égal ou supérieur à 200,00 \$, le paiement peut être fait en quatre versements égaux.

Le premier versement est dû le premier avril, le deuxième versement est dû le premier juin, le troisième versement est dû le premier août et le quatrième versement est dû le premier octobre. Que lorsqu'un versement est impayé, le calcul des intérêts sera fait seulement sur le solde exigible impayé à son échéance, jusqu'à concurrence du compte en entier selon les versements impayés.

Que les taxes pour tarification pour services municipaux tels que : ordures, compensation roulotte et vidange de boues de fosses septiques sont payables en quatre versements égaux.

Article 9. Que le taux d'intérêt pour tout compte dû à la Municipalité de Sainte-Félicité est fixé à 1,5 % mensuellement.

Article 10. Que le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

5.8 AUGMENTATION DES SALAIRES POUR L'ANNEE 2026 – EMPLOYES MUNICIPAUX

2025-12-18 Il est proposé par Lyne Robichaud, appuyé par Raymond Pauzé et résolu à l'unanimité d'accepter une augmentation des salaires pour les employés municipaux pour l'année 2026 selon les ententes.

5.9 CONDITIONS SALARIALES DE LA DIRECTRICE GENERALE POUR L'ANNEE 2026

2025-12-19 Il est proposé par Mario Chouinard, appuyé par Normand Thibault et résolu unanimement d'autoriser une augmentation du salaire annuel de la directrice générale/greffière-trésorière pour l'année 2026 selon l'entente.

5.10 RESPONSABLES DES COMITES / DOSSIERS POUR L'ANNEE 2026

Café culturel : Guylaine Chouinard et Lyne Robichaud

Église : Tous les membres du conseil

Égouts : Tous les membres du conseil

Loisir : Normand Thibault et Guylaine Chouinard

Parc / Forêt de Blanche-Neige / Sentier des 7 nains : Mario Chouinard, Normand Thibault et Hilaire Dubé

Régie interm. déchets L'Islet-Sud / Matières domestiques : Raymond Pauzé et Mario Chouinard

Service incendie : Alphé St-Pierre et Mario Chouinard

Transport Adapté : Lyne Robichaud (remplaçant Hilaire Dubé)

Voirie et travaux municipaux : Raymond Pauzé

5.11 HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL – PERIODE DES FETES

2025-12-20 Il est proposé par Mario Chouinard, appuyé par Normand Thibault et résolu unanimement d'autoriser la fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes du 22 décembre 2025 au 2 janvier 2026 inclusivement. Réouverture le lundi 5 janvier 2026.

6. CORRESPONDANCE

2025-12-21 Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Lyne Robichaud et résolu unanimement de prendre acte du bordereau de correspondance numéro 12-2025 en date du 8 décembre 2025.

Club de Motoneige de la Côte-du-Sud inc.

2025-12-22 Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Mario Chouinard et résolu unanimement d’autoriser le Club de Motoneige de la Côte-du-Sud inc. à traverser sur une emprise routière dans la municipalité de Ste-Félicité, soit sur la traverse de la route de l’Église Nord.

Journal L’Écho d’en haut – Soutien financier mensuel

2025-12-23 Il est proposé par Mario Chouinard, appuyé par Lyne Robichaud et résolu unanimement d’autoriser un soutien financier mensuel à raison de 0,25 \$ par foyer au Journal L’Écho d’en haut.

7. VARIA

Aucun point n’est ajouté.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des réponses ont été données aux questions posées.

9. LEVÉE DE LA RÉUNION

2025-12-24 Il est proposé par Raymond Pauzé, appuyé par Mario Chouinard et résolu unanimement que la réunion soit levée à 20h19.

Maire

Secrétaire-trésorière